

# COMPTE- RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2015

## Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE –C.CHAUVIERRE – C.MORLAND – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSÉ – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.CMALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – Q.ABOUT – D.DARIO – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Absente : S.NEDELEC.

## **I – Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur MAREVILLE est désigné à l'unanimité

## **II – Approbation du procès-verbal précédent**

Rapporteur E. AUBERT

Monsieur PAULET demande à Mme AUBERT de rappeler ce qu'elle a dit en Commission des Finances au sujet de la remarque de Monsieur AUGÉ concernant "les provisions pour risques d'un montant de 40K€" (cf page 4 du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 mars 2015). Madame AUBERT indique que contrairement à ce qu'elle avait déclaré de bonne foi, les provisions prévues chaque année se cumulent bien, sont mises sur un compte d'attente géré par le Trésorier Principal en prévision d'un risque contentieux.

**Adopté à l'unanimité**

## ***Suspension de la séance pour signature de 21h26 à 21h31***

## **III – Compte rendu de décisions**

Rapporteur E. AUBERT

**Décision n°2015-12** – Convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle avec l'association « La maison du langage ».

**Décision n°2015-13** – Marché de travaux à bon de commande sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales 2015-2016-2017 avec l'entreprise SEIP pour un montant de travaux variant entre 40 000 € H.T. minimum et 160 000 € H.T. maximum pour la durée totale du marché soit 3 ans.

## **IV – Approbation du Compte de Gestion 2014- commune**

Rapporteur D. DOUX

Monsieur le Maire-adjoint indique qu'il existe une identité de valeur entre les écritures du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Maurepas notre comptable assignataire et le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur.

Madame DARIO demande la communication de la page qui certifie l'identité de valeur entre le compte de gestion et le compte administratif.

Il lui est répondu par l'affirmative, elle sera jointe au présent PV et transmise les prochaines années.

Monsieur DOUX lit la délibération.

Le compte de gestion 2014 est **approuvé à l'unanimité**.

## V – Compte Administratif 2014 – commune

### Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX examine dans le détail les réalisations de l'exercice 2014 que ce soit en recettes ou en dépenses. En recettes, le poste impôts et taxes progresse de 4 % essentiellement du fait d'un produit des droits de mutation exceptionnel : 576 k.€. A contrario, les produits des services décroissent légèrement (- 3.6 %) alors que les dotations de l'Etat (- 9 %) subissent le moindre engagement de l'Etat en faveur des Collectivités Locales.

Du point de vue des dépenses, les charges à caractère général progressent de + 1.7 %, si l'on fait abstraction du transfert d'un chapitre à l'autre, de la prise en charge des repas de la restauration scolaire. Les dépenses d'énergie diminuent alors que croissent les frais de nettoyage des locaux (impact de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires). La masse salariale est en progression de 4 % dans un contexte de stabilité absolue des effectifs. Les raisons essentielles de cette hausse sont la forte indisponibilité des agents du secteur scolaire et la hausse des cotisations retraite.

Monsieur DOUX insiste sur le fait que la baisse de la D.G.F. cumulée à la hausse des contributions de péréquation limitent la capacité à investir de la Commune qui se situe autour de 700 k.€.

La Commune aura toutefois acquis le bien 68, rue Emile Fontanier pour un montant de 350 k.€. pour une opération liée aux logements sociaux. Pour le portage de cette acquisition, la Commune a emprunté à très court terme pour 400 k.€. et 200 k.€. à moyen terme pour l'acquisition d'une balayeuse qui bénéficiera de subventions.

Le résultat de l'exercice permettra d'abonder le fonds de roulement de 1 025 945.95 €.

Madame DARIO s'interroge sur les sommes importantes portées au budget pour les non-titulaires. Madame AUBERT indique au conseil, qu'il y a deux agents qui sont en indisponibilité (en longue maladie) et que le remplacement se fait par des personnels temporaires qui par ailleurs depuis l'année dernière sont les mêmes personnes, il y a une partie des sommes versées qui sont remboursées par l'assurance.

Madame le Maire ne pouvant participer au vote du compte administratif, Madame AUBERT sort de la salle, Monsieur DOUX en tant que président de l'assemblée passe à la lecture de la délibération.

**Le compte administratif est adopté à l'unanimité.**

## VI – Affectation du résultat 2014 – commune

### Rapporteur D. DOUX

Présentation est faite des résultats 2014.

Se référer de la "note de synthèse sur les affaires budgétaires concernant le budget principal de la commune".

L'exercice présente en fonctionnement un excédent global de clôture de 1 337 589.64 € dont une partie 311 643.69 € est consacrée à l'abondement du besoin de financement.

Le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement soit 1 025 945.95 €.

**Approuvé à l'unanimité**

## VII – Taux des taxes 2015

### Rapporteur D. DOUX

Pas d'évolution des taux en 2015.

Il est proposé de maintenir le taux des 4 taxes identique aux trois années passées à savoir :

- taxe d'habitation :..... 21.72
- taxe foncière sur le bâti :..... 19.87
- taxe foncière sur le non-bâti :..... 53.74
- cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) : ..... 19.59

Madame DARIO indique que pour elle, compte tenu du portage par le budget de la CCHVC d'une partie de l'augmentation du FPIC, « c'est un tour de bonneteau », il faut dire que nous augmentons les impôts de 1 %.

En réponse Monsieur DOUX indique que la proposition retenue par le Conseil Communautaire de la CCHVC le soir précédent est la répartition de l'augmentation du FPIC selon la règle de 2/3 - 1/3. En ce qui concerne la commune nous avons provisionné l'ensemble du FPIC sur le budget communal dans le cas où le budget de la CCHVC ne serait pas adopté Il faut que ce principe soit voté par l'ensemble des communes de la CCHVC.

Madame AUBERT indique à Madame DARIO qu'à ce jour cette "décision de principe" n'est pas aboutie tant que les votes des Conseil Municipaux ne sont pas intervenus. Elle rappelle que si ce n'était pas le cas, ne pas avoir prévu l'inscription des sommes globales serait une erreur dommageable pour la commune, qui verrait alors ses capacités de financement encore réduites.

Intervention de Monsieur ABOUT reprochant à Madame AUBERT d'avoir déclaré en réunion publique qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts, alors que pour le contribuable, il y aura bien au final une augmentation. Il regrette que Madame AUBERT n'ait pas été prudente en tenant ce genre de propos.

**Vote à la majorité** : 19 pour - 3 abstentions (Q. About – S. Djaadi – C. Michondard) – 6 contres (A. D'Annville – V. Lemaitre – B. Bonnain – M. Paulet – D. Auge – D. Dario)

## VIII – Subventions 2015

Rapporteur C. CHAUVIERRE

Le Maire-adjoint expose à l'assemblée que les subventions versées au titre de 2015 sont identiques à celles versées en 2014 à l'exception du Syndicat d'Initiative qui passe de 500 € à 1 000 € compte tenu du nombre important de manifestations qu'il organise.

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Pour information les montants de 2014
6574	Biennales de la RELIURE D'ART	Associations	1 300,00	1 000,00
657362	C.C.A.S. MESNIL SAINT DENIS	Etat	20 000,00	22 866,00
65738	CFA CHAMBRE DES METIERS 78	Etat	180,00	300,00
6574	A.A.P.P.M.A. DES NOES	Associations	700,00	700,00
6574	A.S.M.D.	Associations	102 000,00	102 000,00
657348	CLIS	Communes	1 000,00	0,00
6574	AIMER LIRE EN HAUTE VALLEE de CHEVREUSE	Associations	3 300,00	3 300,00
6574	ANCIENS COMBATTANTS	Associations	700,00	700,00
6574	CENTRE DE LOISIRS ET CULTURE	Associations	147 000,00	149 000,00
6574	CLUB DES AMIS RETRAITES	Associations	6 750,00	6 750,00
6574	COMITE DE JUMELAGE	Associations	3 500,00	6 500,00
6574	COMITE DES FETES	Associations	9 000,00	9 000,00
6574	JAZZ A TOUTE HEURE	Associations	3 000,00	3 000,00
6574	LA FETE DES VOISINS	Associations	450,00	450,00
6574	L'AIR DE RIEN	Associations	1 500,00	1 500,00
6574	LE CHOEUR DU MESNIL ST DENIS	Associations	1 100,00	1 100,00
6574	PHILANTHROPIQUE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES	Associations	500,00	500,00
6574	PREVENTION ROUTIERE	Associations	80,00	80,00
6574	SCOUTS DE FRANCE	Associations	3 800,00	3 800,00
6574	SYNDICAT D'INITIATIVE	Associations	1 000,00	500,00
6574	TENNIS CLUB MUNICIPAL	Associations	12 000,00	12 000,00

Madame DARIO demande si la ligne pour le CCAS représente la totalité de son budget. Il lui est rappelé que le vote du budget CCAS a eu lieu la veille pour un montant d'environ 40 000 €, en tant que membre elle doit savoir que 20 000 € représentant la subvention communale annuelle.

Une question est posée par Madame LEMAITRE sur l'audit du CLC, en réponse Monsieur CHAUVIERRE, indique que le cabinet d'audit "Cabinet Five" a demandé des compléments d'information pour étoffer les conclusions, la finalisation du rapport sera présentée au prochain conseil municipal d'avril, ainsi nous pourrons en débattre. Un point développé par Monsieur CHAUVIERRE, est que la convention MJC/Mairie/CLC a été bien faite et il n'est pas recommandé d'externaliser les postes de directeur et directeur-adjoint. Le cabinet a bien eu la possibilité de consulter tous les documents ainsi que les personnels. Monsieur CHAUVIERRE indique que le cabinet a mis en évidence "une évolution favorable depuis quelques mois".

Une question est posée par Monsieur D'ANNOVILLE sur les subventions, est-ce que nous avons connaissance des "encours de caisse" de ces associations ? Monsieur CHAUVIERRE indique que toutes les associations n'ont que peu de trésorerie et ne possèdent pas de "matelas de trésorerie". Monsieur D'ANNOVILLE indique que les associations pour les années à venir doivent chercher des solutions d'économies.

Monsieur ABOUT demande comment sont accordées les subventions et s'il y a des critères d'attribution. Monsieur CHAUVIERRE répond qu'il travaille sur la mise en place de critères d'attribution avec sa commission.

Monsieur CHAUVIERRE informe le conseil qu'il n'y a qu'une seule augmentation pour le Syndicat d'Initiative, au vue de l'investissement de cette association pour la commune.

C. Michondard – Q. About – M.E. Gauche – C. Malbec – M.C. Bihoreau – M. Romain ne prennent pas part au vote compte tenu de leur implication dans différentes associations.

**Vote à la majorité** : 17 pour – 5 contres (A. D'Annoville – V Lemaitre – B. Bonnain – M. Paulet – D. Auge)

## **IX – Budget Primitif 2015**

### Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX présente les grands équilibres du budget primitif 2015 qui se situe dans la continuité des précédents de par son souci de réduire les dépenses compte tenu du contexte contraint où évolue la Commune.

Conformément à ce qui a été promis, les taux votés par la Commune n'évoluent pas. De plus, il faut noter que la Commune ne contractera pas de nouvel emprunt en 2015.

Monsieur ABOUT conteste le fait de déclarer que les impôts n'augmenteront pas en réunion publique alors que ce sera le cas pour le contribuable Mesnilois qui devra subir la hausse des taux de la C.C.H.V.C.

Monsieur DOUX rétorque qu'il a toujours été précis dans ses déclarations et qu'il a toujours évoqué une stabilité des taux et rien d'autre.

Rejoint par Madame AUBERT, il se félicite de la prise en charge probable par la C.C.H.V.C. de la hausse du F.P.I.C. dans des conditions financières plus favorables que si elle avait été supportée par la Commune.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet au budget de consacrer 700 k.€. aux dépenses d'équipement parmi lesquelles 300 K€. pour la réfection de voirie. Une provision de 400 K€. est prévue pour l'acquisition d'un terrain (S12). De plus 60 K€. seront versés au titre de surcharge foncière.

Les enveloppes budgétaires s'équilibrent comme suit :

- dépenses de fonctionnement : ..... 9 847 688.95 €
- recettes de fonctionnement : ..... 9 847 688.95 €
- dépenses d'investissement : ..... 2 446 042.72 €
- recettes d'investissement : ..... 2 446 042.72 €

**Vote à la majorité** : 19 pour – 9 contres (A. D'Annoville – V. Lemaitre – B. Bonnain – M. Paulet – D. Auge – Q. About – S. Djaadi – C. Michondard – D. Dario)

## **X – Informations sur les marchés publics au 31/12/2014**

Rapporteur D. DOUX

Conformément à l'article 133 du code des Marchés Publics, toute collectivité doit publier à l'occasion du vote du budget primitif, la liste des marchés contractés l'année N-1. La liste est classée selon la nature du marché : travaux, services et fournitures et selon le montant contracté de 15 000 à 90000 € H.T., de 90 000 à 207 000 € H.T. et au-delà.

L'Assemblée prend acte du récapitulatif joint à la convocation sur la liste des marchés contractés en 2014.

## **XI – Création de postes de non-titulaires à temps complet pour besoins saisonniers – été 2015**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour renforcer les services pendant la période estivale.

- 2 postes d'un mois chacun (ou équivalent) pour le service administratif,
- 4 postes d'un mois chacun (ou équivalent) pour les services techniques.

**Vote à la majorité** : 23 pour - 4 abstentions (V. Lemaitre – B. Bonnain – M. Paulet – D. Auge) – 1 contre (A. D'Annoville)

## **XII – Etat du foncier détenu par l'EPFY pour le compte de la commune**

Rapporteur E. AUBERT

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il incombe aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par l'EPFY.

A une question de Madame DARIO sur l'EPFY, Madame le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier la fusion des Etablissements Publics Fonciers est actée au niveau régional. Le Département des Yvelines tient à son entité départementale compte tenu des sommes importantes investies par les Yvelines. Donc pour le moment l'antenne Yvelinoise poursuit ses missions en tant qu'EPFY.

Ce bilan a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée. Dont acte

## **XIII – Recours à la centrale d'achat public (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins de la commune en électricité**

Rapporteur B. CLAISSE

Le Maire-adjoint expose qu'aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA disparaissent au 31 décembre 2015.

4 bâtiments sont dans cette catégorie :

- Le groupe scolaire Champmesnil,
- La maternelle et salle multi-activités Bois du Fay,
- L'hôtel de Ville,
- Le centre de loisirs – garderies.

Pour une uniformité de gestion, il est envisagé d'intégrer l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que toutes les armoires d'éclairage public, ce qui représente en plus :

- 8 bâtiments
- 4 armoires (bornes marché, panneau électronique d'informations),
- 25 armoires éclairage public.

Seuls les logements ne sont pas intégrés dans l'appel d'offres.

Il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre un groupement d'achat pour répondre à cette contrainte réglementaire, nous ne disposons pas en interne d'expert de l'achat d'énergie pour monter un cahier des charges aussi complexe et spécialisé. L'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

**Accord à la majorité** : 1 contre (D. Dario) d'autoriser le Maire à signer une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

## **XIV – Carte scolaire – règle de recevabilité des demandes de dérogation à la carte scolaire**

### Rapporteur V. DEZ

Le Maire-adjoint expose à l'assemblée qu'au fil des années, les familles extérieures à la commune détournent les objectifs de la délibération du 22 mai 2008 fixant les règles de recevabilité des demandes de dérogation à la carte scolaire afin d'essayer de scolariser leurs enfants au Mesnil Saint Denis, ce qui provoque des incidents difficiles à gérer par le service scolaire et l'adjoint en charge de ce secteur.

Il a donc été proposé à la commission des Affaires Scolaires un durcissement du cadre de recevabilité de ces demandes de dérogation afin de ne laisser cette possibilité qu'aux personnes ayant un réel lien (notamment fiscal) avec la commune, à savoir :

A l'intérieur de la Commune :

Seront recevables et pourront être acceptées, dans la limite des capacités d'accueil des établissements, les demandes de dérogation uniquement motivées par :

- Un rapprochement de fratrie,
- Le lieu de travail d'un des parents exerçant un travail ou une activité continue régulière sur la commune depuis au moins un an,
- Le lieu de garde régulier d'un enfant par un, ou une Mesnilois(e), parents directs et / ou justifiant d'une capacité professionnelle et spécialement habilité pour le faire,
- Un déménagement en cour (promesse de vente ou bail à fournir).

A l'extérieur de la Commune :

Outre les critères cités dans le décret n°86-425 du 12/03/1986 pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, seront examinées et éventuellement acceptées, dans la limite des capacités d'accueil des établissements de la commune, les demandes formulées par :

- Un commerçant exerçant son activité au Mesnil Saint Denis et dont le magasin est domicilié et situé sur la commune,
- Une famille dont le père ou la mère exerce un travail ou une activité continue et régulière sur la commune depuis au moins un an,
- Une famille dont l'enfant est quotidiennement gardé dans la commune par un(e) Mesnilois(e), parents directs et / ou justifiant d'une capacité professionnelle et spécialement habilité(e) pour le faire.

**Accord à la majorité** : 1 abstention (B. Bonnain)

## Questions écrites :

**Madame AUBERT demande à Monsieur DJAADI de lire la question du groupe « Vivre Ensemble au Mesnil » :**

*En comparant les ratios de 2013 fournis par l'agence départementale de Conseil pour les communes et leurs groupements, nous avons fait un constat qui nous a interpellé. En effet en calculant les dotations et les prélèvements réalisés par l'Etat dans le cadre des diverses péréquations, la commune du Mesnil-Saint-Denis reçoit au final 60,43€ par habitant alors que les autres communes de la même strate ayant notre profil et appartenant à la même intercommunalité (Chevreuse et Saint Rémy lès Chevreuse) reçoivent respectivement 241,42€ /hab et 172,32€ / hab.*

*Cette différence signifie un gros manque à gagner pour les recettes de la commune. Si nous prenons la recette la plus basse, celle de Chevreuse, ce sont 111,89€ par habitant de différence soit sur les 6749 habitants retenus une recette de 755145 €.*

*L'agence départementale de Conseil pour les communes et leurs groupements n'ayant pas encore publié leur document pour 2014, nous ne pouvons pas faire de comparaison avec ces deux autres communes pour cette année.*

*Nous nous sommes donc reportés aux chiffres inscrits dans le compte administratif pour savoir si nous étions dans la même tendance. Le montant obtenu est de 30 € environ /hab en reprenant les mêmes ratios fournis par l'agence départementale ce qui renforce la tendance à la baisse. Nous attendons la publication par l'agence départementale pour définir les écarts avec les autres communes.*

*M. Doux, lors de la réunion publique avait tenté d'apporter un début de réponse à cette problématique suite à des questions.*

*Nous considérons qu'il est primordial pour la commune de véritablement "maîtriser" cette problématique pour répondre aux différents critères qui nous sont inconnus à ce jour et tirer pleinement avantage de tous les dispositifs.*

**Nous avons donc deux questions sur ce sujet :**

**1/ Avez-vous des explications à cette anomalie ?**

**2/ Existe-il des mécanismes à mettre en œuvre pour obtenir les mêmes recettes de l'Etat que nos communes voisines ?**

Réponse de Madame AUBERT : une lettre du 30/09/2014 a été envoyée à la Préfecture des Yvelines et une réponse a été apportée nous indiquant que la dotation se fait en fonction des ressources financières des foyers fiscaux composant la commune, comme en moyenne les familles ont un potentiel fiscal haut, la dotation budgétaire versée pour le Mesnil Saint Denis est basse.

Monsieur DJAADI insiste en affirmant "que d'un côté l'Etat donne de l'argent et de l'autre côté il y a les prélèvements" et qu'il existe une grosse différence entre la commune de Chevreuse et celle du Mesnil, notamment sur le versement de ces 60 euros. Monsieur DOUX intervient pour dire que l'on ne peut pas comparer ces deux communes, n'ayant pas d'éléments valables de comparaison.

Madame le Maire termine ces propos en affirmant que la réponse du Préfet sera toujours la même et que l'on reçoit ce qui nous est dû

Les copies des courriers de la commune et de la réponse de la Préfecture seront joints au présent PV.

Madame LEMAITRE pour Dynamique 2014 a également posé 4 questions. A la première concernant l'audit du CLC, elle a obtenu une réponse en séance.

**Comment gérez-vous le fait que les conseils de quartiers ne sont pas conformes au règlement voté en Conseil Municipal ?**

Madame le Maire précise que la différence porte essentiellement sur le nombre de membres prévus initialement à 5 ou 7 et porté à 9 compte tenu du nombre de candidats. Il a également été proposé à quelques membres de siéger sur leur quartier proche moins pourvu en candidats.

Monsieur D'ANNOVILLE indique qu'il y a un problème de légalité de ce fait. Madame le maire lui indique que nous allons laisser le temps à ces conseils de fonctionner afin de voir ce qu'on doit ajuster au regard du fonctionnement réel. Ce n'est qu'au bout de cette période d'observation qu'un avenant à la Charte de Fonctionnement sera proposé.

### **Pourrait-on avoir un point sur les Comités de Pilotage « Foyer Sully » et « Beurain ».**

Madame BONNAIN précise que le compte-rendu pour la Ferme de Beurain a été distribué, mais pas celui pour le Foyer Sully.

Madame AUBERT indique que le Comité de Pilotage "Beurain" ira rencontrer le maire de Saint Jean de Beauregard qui a une ferme de même style sur sa commune. Par ailleurs, elle rappelle que la chambre de commerce de Versailles ainsi que le parc naturel régional sont parties prenantes dans ce projet.

Madame le Maire indique que sur le « Foyer Sully », le Comité de Pilotage s'est réuni en présence d'Yvelines Aménagement et du Groupe ICADE chargés du projet par le Département propriétaire des terrains. Cette réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet. Nous sommes en attente de sa validation du "calibrage" précisant le nombre de constructions envisagé. Cette réponse de l'Etat déclenchera la poursuite des réunions.

### **Madame DARIO avait demandé au Conseil Municipal précédent le nombre de foyers fiscaux :**

Monsieur DOUX lui répond : 6749 habitants au Mesnil, 3341 foyers fiscaux, le revenu fiscal de référence est de 41 054 euros ; les personnes non-imposables représente 21,6 %.

**Fin de séance 23h40**